

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-68 : CCEPPG _ Achat d'outillage et matériels _ Services techniques

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT la nécessité de doter les services techniques des outils, matériels et équipements indispensables à la réalisation de leurs missions d'entretien, de maintenance et de réparation ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat des fournitures et matériels correspondants ;

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires ci-annexées, portant sur un stock d'outillage et de matériels divers, de la Société PROLIANS, sise 52 cours du Berteuil – 84600 VALREAS étant précisé que le coût de la mission s'établit à 2459,00 € HT, soit 2950,80 € TTC ; et de la société CHAUSSON MATERIAUX, sise 112 route d'Orange – 84600 VALREAS, étant précisé que le coût de la mission s'établit à 1185,91 € HT, soit 1423,09 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le coût global se détaille comme suit :

- Devis Prolians n°155021 : 2 411,06 € HT soit 2 893,27 € TTC
- Devis Prolians n°155029 : 47,94 € HT soit 57,53 € TTC
- Devis Chausson n°45861631 : 1185,91 € HT soit 1423,09 € TTC

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 24 juin 2026

**Le Président,
Jean-Louis MARTIN**

